



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS N^{OS} 218, 44, 123, 86 et 202.2

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2022, le conseil du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James adoptait les règlements suivants :

- *Règlement n° 218 du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales, des compensations et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'année 2023;*
- *Règlement n° 44 de la Localité de Valcanton concernant l'imposition de taxes foncières à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2023;*
- *Règlement n° 123 de la Localité de Villebois décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2023;*
- *Règlement n° 86 de la Localité de Radisson concernant l'imposition d'une taxe foncière générale à divers taux, des taxes spéciales, des compensations et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2023;*
- *Règlement n° 202.2 concernant le Camping du Lac Matagami, remplaçant et abrogeant le Règlement n° 202.1.*

Tout intéressé peut prendre connaissance des règlements précités pendant les heures d'ouverture de bureau, au Service du greffe, au siège social du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James situé au 2, rue des Rapides, à Matagami.

Également, tout intéressé peut prendre connaissance des règlements n^{OS} 44, 123 et 86 au bureau des localités concernées, aux heures d'ouverture de bureau.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication, conformément à la loi.

DONNÉ À MATAGAMI, ce 12^e jour de janvier 2023.

Aline Bougie
Assistante-greffière